



SERVICES PUBLICS NEW AGE

Dans la série, on se fout de nous (et de l'utilisateur), la rédaction vous invite à parcourir les « **engagements services publics +** » : Neuf engagements en forme de bonnes résolutions pour mieux servir le public.

Au-delà d'enfoncer des portes ouvertes sur ce que devrait être un service public à la hauteur des attentes des usager-es, on ne peut se départir d'un certain malaise. Bienveillance, transparence, réponse dans les meilleurs délais, proximité, efficacité, cela prêle à sourire quand les mêmes décideurs derrière cette propagande (ne mâchons pas nos mots) organisent méthodiquement la destruction de notre réseau de proximité !

Les mêmes sabotent la qualité du travail en automatisant toujours plus les process et surtout, en détruisant année après année les emplois. À la Dgfp, comme à l'hôpital, comme à l'Éducation Nationale, la qualité des services publics ne peut se faire sans les agent-es : formé-es, considéré-es, rémunéré-es correctement et en nombre suffisant !

L'instabilité structurelle organisée depuis des années autour du concept de « modernisation » de l'administration ne pourra être compensée par des discours psychologisants, plutôt humiliants pour les fonctionnaires qui font de leur mieux dans un contexte toujours plus défavorable.

ARMÉE MEXICAINE

Sans vouloir être gratuitement désobligeant envers nos cadres, la répartition des suppressions d'emplois ne peut que nous interroger.

En effet si pour 2022 le bilan sera de - 34 emplois à la Drfp 44, se cache la création de 7 emplois A + ! Surprenant pour le moins. On taille des croupières dans les effectifs des troupes qui vont au charbon et on rajoute encore des superviseurs.



FIN DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

D'ici le 4 décembre, dans le silence le plus total, le gouvernement va dissoudre par ordonnance le Statut général des fonctionnaires, dit « Loi Le Pors » du 13 juillet 1983. Sans fétichiser le statut, ce sera un recul fondamental pour le Service Public.

Cette ordonnance fait suite à la loi dite de « transformation de la fonction publique » du 06 août 2019 qui a déjà largement dynamité le statut : fin de la plupart des CAPL, fin des CHSCT, recours accru aux contractuel-les.

Aujourd'hui, il s'agit de remplacer le Statut de la Fonction Publique par un Code Général de la Fonction Publique et c'est loin d'être neutre.

La fonction publique est organisée selon des statuts qui sont au cœur de tout notre système : « les agents au service des employeurs publics se sont vus imposer un régime juridique particulier parce que ces agents sont soumis à des sujétions particulières dérogeant du droit commun du travail ».

Le statut des fonctionnaires est d'abord une protection des citoyen-nes. En protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire, il évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans par un pouvoir politique quelconque.

Opter pour un Code de la Fonction publique, cela signifie que l'on entend organiser, encadrer, une fonction publique adaptée et adaptable aux orientations politiques et donc financiers du gouvernement, lui-même aux ordres des règles normatives européennes.

D'une relation statutaire nationale, on passera à une relation contractuelle entre les employeurs et les salariés, les fonctionnaires. D'où l'introduction dans ce nouveau Code d'un Livre II consacré au Dialogue social.

Ce nouveau Code transforme le droit à « Carrière » posé par le statut, par un Livre IV appelé « Politiques des ressources humaines ».

De même un Livre V est consacré aux « Parcours professionnels » qui abroge de fait le déroulement de carrière statutaire conçu pour être égalitaire et national.

Si l'on se réfère à l'exemple belge, c'est la fin de la distinction entre emplois statutaires et emplois contractuels. Cela va permettre d'amplifier le recrutement de contractuel-les moins bien payé-es et avec une évolution salariale non garantie. Et pour les emplois en haut de l'échelle cette même logique va faire exploser les plafonds de rémunération avec un alignement sur les rémunérations des multinationales.

